

LA PETITE FOURMI EURL

FORMATION MAZAK - BROTHER - ISO

CONDITIONS GENERALES DES VENTES DES ACTIONS DE FORMATION DE LA PETITE FOURMI EURL

OBJET ET CHAMP D'APPLICATION

Toute action de formation implique, pour le client, l'acceptation sans réserve et son adhésion pleine et entière aux présentes conditions générales de vente.

DOCUMENTS CONTRACTUELS

Les documents contractuels sont la convention de formation, les conditions de vente et la facture.

OBLIGATIONS DE LA PETITE FOURMI EURL

LA PETITE FOURMI EURL s'engage sur une obligation de moyens et fait diligence pour mettre tout son art et son savoir-faire pour atteindre les objectifs fixés des résultats attendus. A l'issue de la formation, LA PETITE FOURMI EURL remet au client et/ou financeur les états de présence pour chacun des participants.

OBLIGATIONS DU CLIENT

Dès sa demande de formation, LA PETITE FOURMI EURL fait parvenir au client la convention de formation en double exemplaire, tel que prévu par la loi. Le client s'engage à retourner à LA PETITE FOURMI EURL un exemplaire de la convention, signé, dans les plus brefs délais et avant le début de l'intervention. Si un OPCO règle tout ou partie de la facture, le client s'engage à effectuer les démarches nécessaires et à fournir à LA PETITE FOURMI EURL l'attestation de prise en charge. Le client met à la disposition de LA PETITE FOURMI EURL, pour toute la durée de la formation, une machine-outil, les outillages, la matière et tout autre élément nécessaire au bon déroulement de la formation et éventuellement une salle/pièce pouvant accueillir tous les participants dans des conditions favorables. Le client s'assure de la présence des participants à la formation, s'engage à leur transmettre les documents envoyés à leur attention de la part de LA PETITE FOURMI EURL (fiche des participants, règlement intérieur et programme de stage) et nous les retourner dûment signés avant le début de la formation.

1

PRIX, FACTURATION ET REGLEMENTS

Tous nos prix sont indiqués TTC. Le prix comprend : le coût pédagogique et technique et les supports de cours. Il ne comprend pas les frais de déplacement, d'hébergement, et de repas éventuels des stagiaires. Le règlement est dû à 30 jours à réception de la facture. Toute somme non payée à l'échéance donnera lieu au paiement par le client de pénalités de retard fixées à trois fois le taux d'intérêt légal (Code du Commerce art. L. 441-6 al.3). En cas de non-paiement intégral d'une facture venue à échéance, LA PETITE FOURMI EURL se réserve la faculté d'en demander le règlement par tout moyen légal.

REGLEMENT PAR UN OPCO

Il appartient au client de faire les démarches nécessaires pour la prise en charge et le paiement de la formation par l'OPCO dont il dépend, et de communiquer à LA PETITE FOURMI EURL tous les éléments indispensables. En cas de refus de paiement par l'OPCO, le client s'engage à régler le coût de la formation.

CONDITIONS D'ANNULATION ET DE REPORT

Si abandon d'un ou plusieurs participants en cours de formation, LA PETITE FOURMI EURL facturera au client le coût total de la formation.

En cas d'indisponibilité du formateur ou du(des) participant(s) à la formation (maladie, accident ou autre motif justifié), les dates de la formation peuvent être modifiées d'un commun accord et une nouvelle convention sera signée.

LA PETITE FOURMI EURL

FORMATION MAZAK - BROTHER - ISO

PROPRIETE INTELLECTUELLE

Le client, LA PETITE FOURMI EURL et le formateur, gardent la pleine propriété intellectuelle de leur propre documentation. Ni l'une ni l'autre des parties, ni l'un des acteurs de l'opération, ne peut l'utiliser autrement que pour l'application faisant l'objet même de l'opération. Cette documentation ne peut être utilisée qu'après accord de la partie propriétaire. Toutefois, LA PETITE FOURMI EURL et le formateur se réservent le droit d'utiliser pour une autre opération les documents qu'ils ont produit sans identification de destinataires précédents.

LOI APPLICABLE

Les conditions générales et tous les rapports entre LA PETITE FOURMI EURL et le client relèvent de la loi française. Le fait pour LA PETITE FOURMI EURL de ne pas se prévaloir à un moment donné de l'une quelconque des présentes clauses ne peut valoir renonciation à se prévaloir ultérieurement de ces mêmes clauses.

ATTRIBUTION DE COMPETENCES

Tout litige qui ne pourrait être réglé à l'amiable sera de la **COMPETENCE EXCLUSIVE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE POITIERS**, quel que soit le siège ou la résidence du client nonobstant pluralité de défendeurs ou appel.

21/06/2021